



Assemblée générale

Distr. générale
11 janvier 2010
Français
Original: anglais/français

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Législation et pratique nationales concernant la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique

Note du Secrétariat

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues des États Membres	2
Serbie	2
Thaïlande	2
Tunisie	2



II. Réponses reçues des États Membres

Serbie

[Original: anglais]
[17 novembre 2009]

Selon le plan d'utilisation des radiofréquences en vigueur, par "espace extra-atmosphérique" on entend "l'espace situé à une distance de 2 millions de kilomètres ou davantage de la Terre".

Thaïlande

[Original: anglais]
[11 novembre 2009]

Bien que la Thaïlande n'ait pas encore élaboré de législation ou de pratiques nationales ayant directement ou indirectement trait à la définition et/ou à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et de l'espace aérien, elle n'a cessé d'affirmer que c'est le parfait exemple d'une question juridique qui demande à être clarifiée d'urgence.

Tunisie

[Original: français]
[11 novembre 2009]

La législation tunisienne ne contient pas de lois sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique. Il en va de même pour l'espace aérien, dont la délimitation est régie par les conventions internationales pertinentes.
